

# NOTE D'INFORMATION

## LE REGISTRE D'ACCESSIBILITE

*Décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public*



### Qu'est-ce qu'un Registre Public d'Accessibilité ?

Il s'agit d'un document obligatoire à mettre à disposition du public à partir du 30 septembre 2017.



### Qui est concerné ?

Tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), neufs et situés dans un cadre bâti existant.



### Quelles sont les dispositions ?

Le registre doit préciser les dispositions prises pour permettre à tous, notamment aux personnes handicapées, quel que soit leur handicap, de bénéficier des prestations en vue desquelles l'établissement a été conçu. En pratique, le registre public d'accessibilité doit contenir **3 composants** :

- **Une information complète sur les prestations fournies dans l'ERP**
- **La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées**
- **La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs**



### Quelle est l'échéance ?

**LE 30 SEPTEMBRE 2017**

Le registre public d'accessibilité doit être mis à la disposition du public dans un délai de six mois à compter du jour de la publication du décret, soit au plus tard le 30 septembre 2017.



## A venir...

Le contenu détaillé du registre public d'accessibilité fera l'objet d'un arrêté ultérieur en distinguant deux catégories d'établissements : **les ERP classés de 1 à 4** et ceux classés en **catégorie 5**.



## Notre méthodologie et notre accompagnement

- **Pré-bilan / récupération de données**

Prise de contact, définition du besoin et collecte des informations.

- **Réunions d'accompagnement**

Nous préconisons plusieurs réunions avec le maître d'ouvrage dans le but d'être le plus exhaustif possible quant aux services présents, aux prestations proposées et au fonctionnement de votre(vos) établissement(s).

- **Bilan / Point de situation de l'Ad'AP**

Nous indiquerons les travaux déjà engagés ou en projet et figurant dans votre Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

- **Outils de gestion**

Divercities a anticipé la parution de ce décret en prévoyant une intégration des éléments demandés dans son outil informatique de suivi de l'Ad'AP. Ainsi, nous pouvons dès à présent (grâce aux éléments qui seraient transmis par les maîtres d'ouvrage), constituer plusieurs composantes du registre.

- **Formation du personnel**

Nous collecterons toutes les actions et formations réalisées en lien avec la sensibilisation et l'accueil des personnes en situation de handicap.



En plus de ses missions en AMO, AMOE et MOE, Divercities, bureau d'études spécialisé en accessibilité, dispense des formations selon 2 modules :

- **Module 1 : Technique et réglementation accessibilité (ERP/IOP, voirie/espaces publics, transports)**
- **Module 2 : Accueil des personnes en situation de handicap**